

---

**Nombre de membres**

**Séance du 26 mai 2020**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 11

**Sont présents:** Charlotte TERRIGHI, Charles GIROLAMI, Eric ANTONIOTTI, Paulette NICOLAI, Albert TUSOLI, Dominique VEDANI, Marc Michel ANTONIOTTI, Caroline VALIERE-GUILLET, Julia FUMAROLI, Paola-Lisa MOLLO, Pierre Marie MAZZONI

**Votants:** 11

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Paulette NICOLAI

---

Objet: election du maire et des adjoints - 2020 DE 002

Objet: désignation des délégués de la communauté des communes Marana-golo - 2020 DE 003

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les deux délégués chargés de représenter la commune au sein de la communauté des communes Marana-Golo.

En application de l'article L 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'on été élus le maire et les adjoints.

L'assemblée oui l'exposé du président et après en avoir délibéré désigne

- Délégué titulaire, le maire : TERRIGHI Charlotte
- Délégué suppléant, le 1<sup>er</sup> adjoint : GIROLAMI Charles

Pour représenter la commune au sein de la Communauté des communes Marana-Golo.

Objet: désignation des délégués du SIEEPHC - 2020 DE 004

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les deux délégués chargés de représenter la commune au sein du SIEEP de la Haute-Corse

L'assemblée ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré désigne les deux délégués ci-après :

- MAZZONI Pierre Marie
- ANTONIOTTI Marc Michel

Pour représenter la commune et défendre ses intérêts au sein du dit syndicat.

Objet: désignation des délégués du SIVU Altu di Casacconi - 2020 DE 005

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les délégués chargés de défendre la commune au sein du Sivu Altu di Casacconi.

L'assemblée ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré désigne les deux délégués titulaires ci-après :

- ANTONIOTTI Eric
- VALIERE-GUILLET Caroline

et les deux délégués suppléants ci-après :

- MAZZONI Pierre
- ANTONIOTTI Marc Michel

Pour représenter la commune et défendre ses intérêts au sein du dit syndicat.

Objet: délégation donnée au maire(emprunts) - 2020 DE 006

Vu l'article L.2122-22 (alinéa 3) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

DE DONNER au maire délégation l'autorisant à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Objet: délégation donnée au maire( marchés et avenants) - 2020 DE 007

Vu l'article L.2122-22 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

DE DONNER au maire délégation l'autorisant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Objet: délégation donnée au maire( louages de choses) - 2020 DE 008

Vu l'article L.2122-22 (alinéa 5) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

DE DONNER au maire délégation l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Objet: fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints - 2020 DE 009

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ( CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 212 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %.

Considérant que pour une commune de 212 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit

- maire : zéro % de l'indice 1015
- adjoints : zéro % de l'indice 1015



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIGON-SALOMON' around the perimeter and a central emblem featuring a tree and a star.